



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

14 décembre 2017

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

3^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et modifié dans sa dernière version² publiée sur le site de la CRE le 10 juin 2017.

L'appel d'offres porte sur une puissance maximale recherchée de 1,35 GWc répartie en neuf périodes de candidature distinctes d'une puissance crête de 150 MWc :

- 1^{ère} période : du 24 février 2017 au 10 mars 2017 ;
- 2^{ème} période : du 23 juin 2017 au 7 juillet 2017 ;
- 3^{ème} période : du 23 octobre 2017 au 6 novembre 2017 ;
- 4^{ème} période : du 23 février 2017 au 9 mars 2017 ;
- 5^{ème} période : du 22 juin 2018 au 6 juillet 2018 ;
- 6^{ème} période : du 22 octobre 2018 au 5 novembre 2018 ;
- 7^{ème} période : du 22 février 2019 au 8 mars 2019 ;
- 8^{ème} période : du 21 juin 2019 au 5 juillet 2019 ;
- 9^{ème} période : du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019.

Pour les neuf périodes de candidature, la puissance maximale recherchée de 150 MWc est équitablement répartie en deux familles d'installations situées en France métropolitaine continentale et décrites ci-dessous :

- Famille 1 (75 MWc) : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus ;
- Famille 2 (75 MWc) : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

Le présent rapport porte sur la troisième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.

² Avis rectificatif n° 2017/S 109-220154 publié au JOUE le 9 juin 2017

Synthèse de l'instruction

Neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, cinquante et un (51) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Neuf cent quarante-sept (947) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la troisième période de cet appel d'offres.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée de 150 MWc, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les trois cent quarante-deux (342) dossiers les mieux notés.

Sur les trois cent quarante-deux (342) dossiers instruits, cinquante-neuf (59) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- trente-six (36) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non valides ;
- seize (16) dossiers au motif qu'ils ne comportaient pas la délégation de signature nécessaire ;
- quatre (4) dossiers en raison d'un prix de référence, proposé par le candidat dans le formulaire de candidature, inférieur au prix plancher fixé par le cahier des charges ;
- quatre (4) dossiers en raison du non-respect de la condition d'admissibilité énoncée au paragraphe 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations ;
- deux (2) dossiers en raison d'une valeur du bilan carbone, renseignée par le candidat dans le formulaire de candidature, ne correspondant pas à celle mentionnée dans l'évaluation carbone simplifiée de l'installation ;
- un (1) dossier au motif qu'un champ non-optionnel du formulaire de candidature n'a pas été rempli ;
- un (1) dossier en raison du non-respect de la définition de la famille dans laquelle il est présenté ;
- un (1) dossier en raison de l'absence de fourniture d'un document permettant d'identifier le candidat.

Deux cent quatre-vingt-trois (283) dossiers conformes ont donc été classés en application des prescriptions du cahier des charges, qui prévoit au paragraphe 1.2.2 que « pour chaque période, et dans chaque famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex-æquo - pourra conduire au dépassement de la puissance cumulée appelée ». La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 157 MWc.

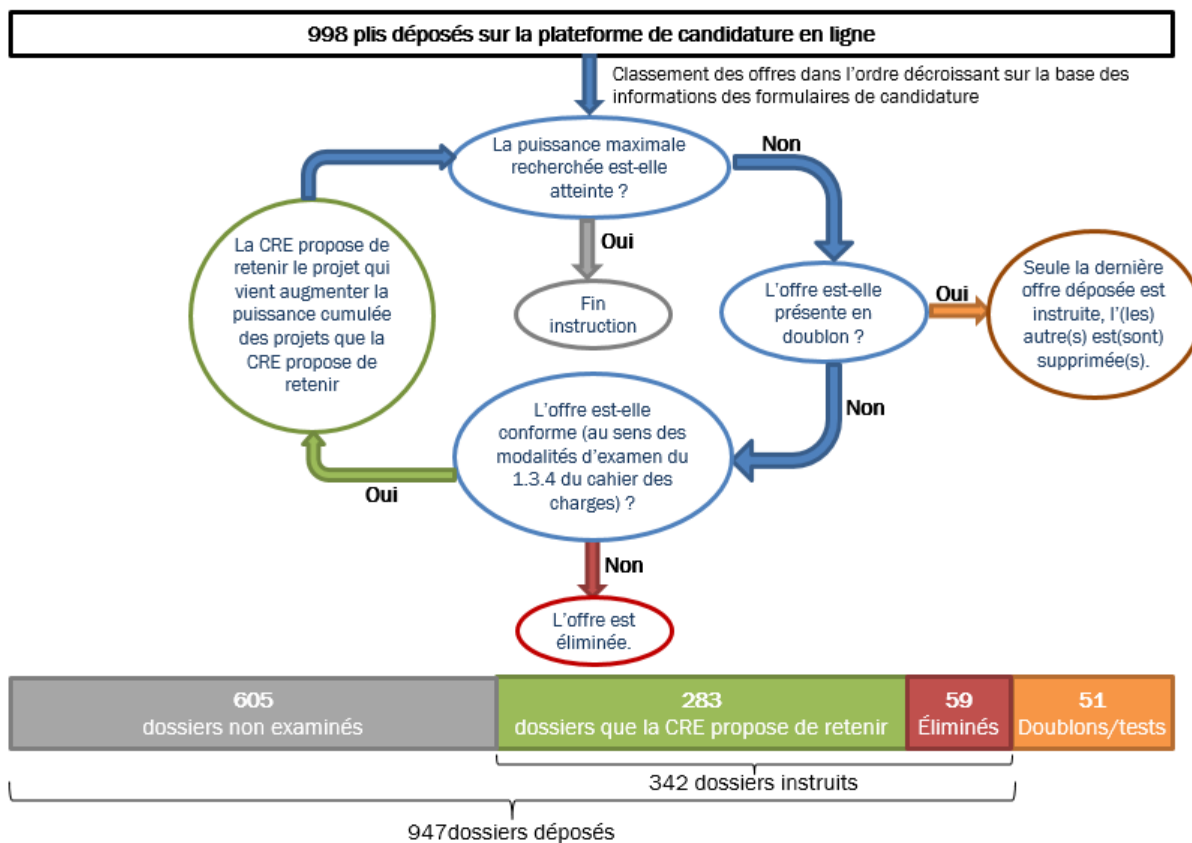


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers



Le tableau suivant présente la synthèse de l’instruction des dossiers. La liste des projets que la CRE propose de retenir intègre le projet (ou les projets ex-aequo) dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée à un niveau supérieur ou égal à la puissance maximale recherchée.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés ³	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
F-1	807	256	94,3	89,0	239	80,9	75
F-2	140	27	86,9	80,8	333	78,1	75
Toutes familles	947	283	90,0	85,0	572	159,0	150

Pour rappel, les candidats lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d’achat T_0 proposé dans leur offre (potentiellement majoré par une prime à l’investissement participatif décrite ci-dessous).

Les candidats lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l’énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T_0 + P_{\text{Investissement-participatif}} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l’indice i représente un mois civil ;
- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l’électricité, des volumes d’électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d’équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i . Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l’Installation en période de production ;
- T_0 est le prix de référence de l’électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre et indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) (avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- M_{0i} est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l’électricité, pondérée au pas horaire par la production de l’ensemble des Installations de production d’électricité utilisant l’énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

A noter qu’aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que pour ceux de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh - $P_{\text{Investissement-participatif}}$ - du prix d’achat proposé est accordée si le candidat s’engage dans son offre à recourir à l’investissement participatif pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.6 du cahier des charges. Si l’engagement n’est pas respecté, le prix d’achat est alors minoré de 3 €/MWh.

Afin d’estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s’est fondée sur les hypothèses suivantes :

- le prix de marché moyen pour 2016 pondéré au pas horaire par la production des installations solaires est de 34,12 €/MWh⁴, soit un prix 8 % plus élevé que le prix de marché moyen sans pondération par le profil filière ;
- une hypothèse de croissance de 2 % par an de ce prix de marché est retenue ;

³ 998 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 51 doublons ont été identifiés et retirés de l’instruction. Le total de 947 dossiers déposés ne tient cependant pas compte des éventuels doublons sur l’ensemble des dossiers non examinés.

⁴ Ce calcul a été fait sur la base du profil solaire type, « PRD3 », et non sur le profil de production des installations de puissance supérieure à 250 kWc tel que ce sera le cas dans le calcul du complément de rémunération.

14 décembre 2017

- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 %/an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des deux cent quatre-vingt-trois (283) projets que la CRE propose de retenir est de 1278 kWh/kWc.

À partir de ces hypothèses, la CRE estime que les charges de service public générées par ces projets se situeront autour de 10,3 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et autour de 179,4 M€ sur les 20 ans du contrat.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	6
1.1 NOTATION DU PRIX.....	6
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	6
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	7
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS	7
2.2 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF.....	9
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	10
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	11
2.4.1 Technologies	11
2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques	11
2.4.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations.....	12
2.4.4 Evaluation carbone simplifiée.....	14
3. ZOOM SUR LES CANDIDATS QUI L'ETAIENT EGALEMENT AUX PERIODES PRECEDENTES	16
4. CLASSEMENT DES OFFRES.....	17
4.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	17
4.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	17
4.1.2 Liste des dossiers éliminés	22
4.1.3 Liste des dossiers non instruits	27
4.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	35
4.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	36
4.2.2 Liste des dossiers éliminés	36
4.2.3 Liste des dossiers non instruits	36

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Pour chaque famille, les dossiers sont ouverts un à un jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne la puissance maximale recherchée. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont ex-aequo, les dossiers de ces candidats sont également instruits. Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - T_0}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- T_0 est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égale à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période et chaque famille de candidature.

3 ^{ème} période de candidature	P_{sup}	P_{inf}
Famille 1	127 €/MWh	86 €/MWh
Famille 2	117 €/MWh	78 €/MWh

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égale à 30 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période.

Pour la 3^{ème} période de candidature, $ECS_{sup} = 700 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ et $ECS_{inf} = 75 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé. Les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

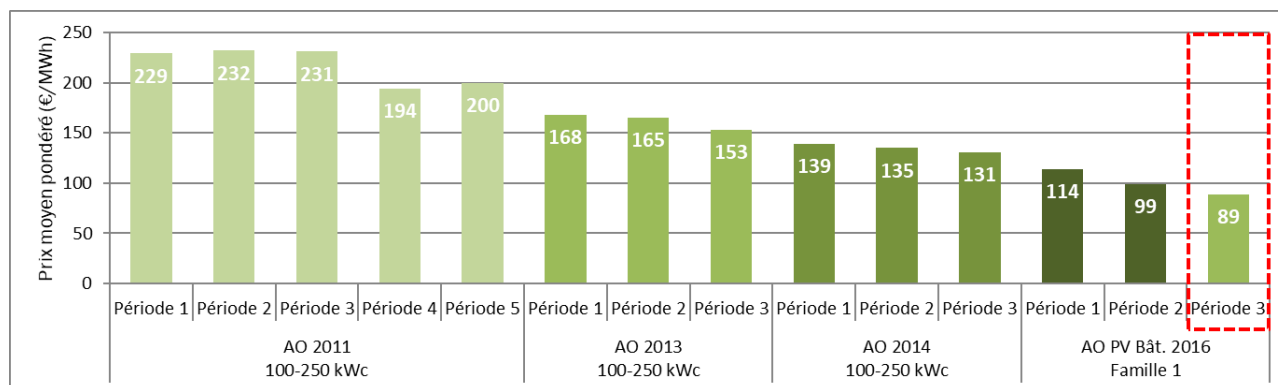
L'analyse statistique suivante porte sur les deux cent quatre-vingt-trois (283) dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que sur l'ensemble des neuf cent quarante-sept (947) dossiers déposés, hors doublons identifiés.

2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance calculés pour cette période sont repris dans le tableau suivant :

Prix moyens pondérés par la puissance	Ensemble des dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	94,3 €/MWh	89,0 €/MWh
Famille 2	86,9 €/MWh	80,8 €/MWh
Toutes familles confondues	90,0 €/MWh	85,0 €/MWh

Le graphique ci-après présente une comparaison du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir pour la famille 1 de la troisième période du présent appel d'offres avec les prix moyens pondérés des offres que la CRE a proposé de retenir aux deux premières périodes et pour les différentes familles des précédents appels d'offres portant sur des installations de petite puissance comparables⁵. A noter que si les précédents appels d'offres sur lesquels porte la comparaison présentent une gamme de puissance de 100-250 kW, un peu plus basse que celle du présent appel d'offres de 100-500 kWc, la puissance moyenne des projets que la CRE propose de retenir reste relativement proche.



Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d'offres précédents portant sur des installations comparables de petite puissance

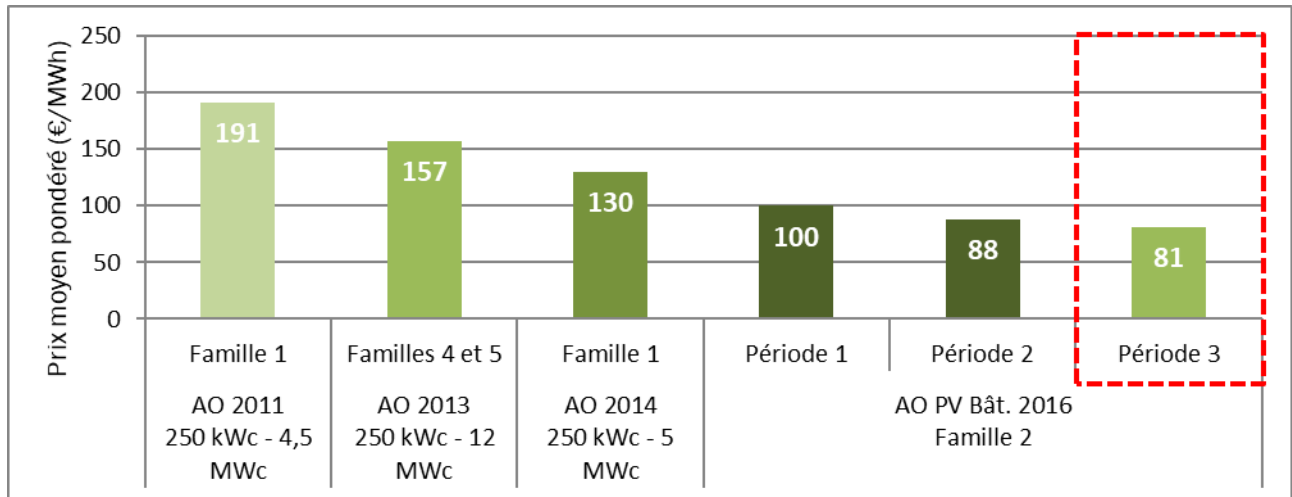
Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1 est en baisse de 10 % par rapport à la deuxième période du même appel d'offres. Par rapport au prix observé il y a 6 ans lors de la première période de l'appel d'offres de 2011 portant sur des installations comparables, il est en baisse de 61 %.

Le graphique ci-après présente une comparaison du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir pour la famille 2 de la troisième période du présent appel d'offres avec les prix moyens pondérés des offres que la CRE a proposé de retenir aux deux premières périodes et pour les différentes familles des précédents appels d'offres portant sur des installations comparables de moyenne puissance⁶.

⁵ AO 2011 et AO 2013 : appel d'offres portant sur les installations photovoltaïques sur bâtiments de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW, n'incluant pas les ombrières de parking.

AO 2014 : appel d'offres portant sur les installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW.

⁶ AO 2011, famille 1 : appel d'offres portant sur les installations sur bâtiments d'une puissance crête comprise entre 250 kW et 4,5 MWc. AO 2013, familles 4 et 5 : appel d'offres portant sur les installations sur bâtiments d'une puissance crête comprise entre 250 kW et 12 MWc. AO 2014, famille 1 : appel d'offres portant sur les installations sur bâtiments d'une puissance crête comprise entre 250 kW et 5 MWc.



Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d'offres précédents portant sur des installations comparables de moyenne puissance

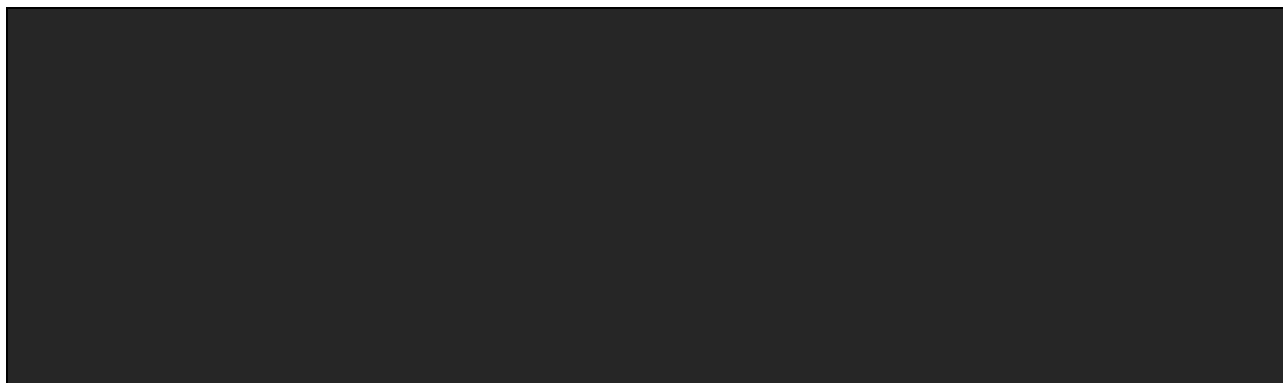
Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 2 est en baisse de 8 % par rapport à la deuxième période du même appel d'offres. Par rapport au prix observé il y a 6 ans lors de la première période de l'appel d'offres de 2011 portant sur des installations comparables, il est en baisse de 58 %.

Les limites des prix proposés par les candidats sont indiquées dans le tableau suivant.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P _{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	86			127		
Famille 2	78			117		

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.





Répartition des dossiers par tranche de prix proposé



Par ailleurs, la CRE relève que sur les neuf cent quarante-sept (947) dossiers déposés, cent vingt-sept (127) dossiers – soit 13 % des dossiers déposés – ont proposé le prix plancher de leur famille comme prix de référence.

La comparaison des prix proposés observés entre les familles 1 et 2 montre l'influence de la taille de l'installation sur celui-ci : le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 2, correspondant aux installations de plus grande puissance, est 9 % moins élevé que celui de la famille 1.

La puissance moyenne des installations que la CRE propose de retenir est de 316 kWc en famille 1 et de 2,9 MWC en famille 2.

2.2 Investissement participatif

Pour cette troisième période de candidature, les candidats s'engageant à l'investissement participatif représentent 36 % des dossiers instruits, soit une proportion équivalente à celle observée lors de la deuxième période de candidature.

	Nombres de dossiers s'engageant à l'investissement participatif		Pourcentages de dossiers s'engageant à l'investissement participatif	
	Instruits	Dossiers que la CRE propose de retenir	Instruits	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	103	83	33 %	32 %
Famille 2	23	18	72 %	67 %
Toutes familles	126	101	37 %	36 %

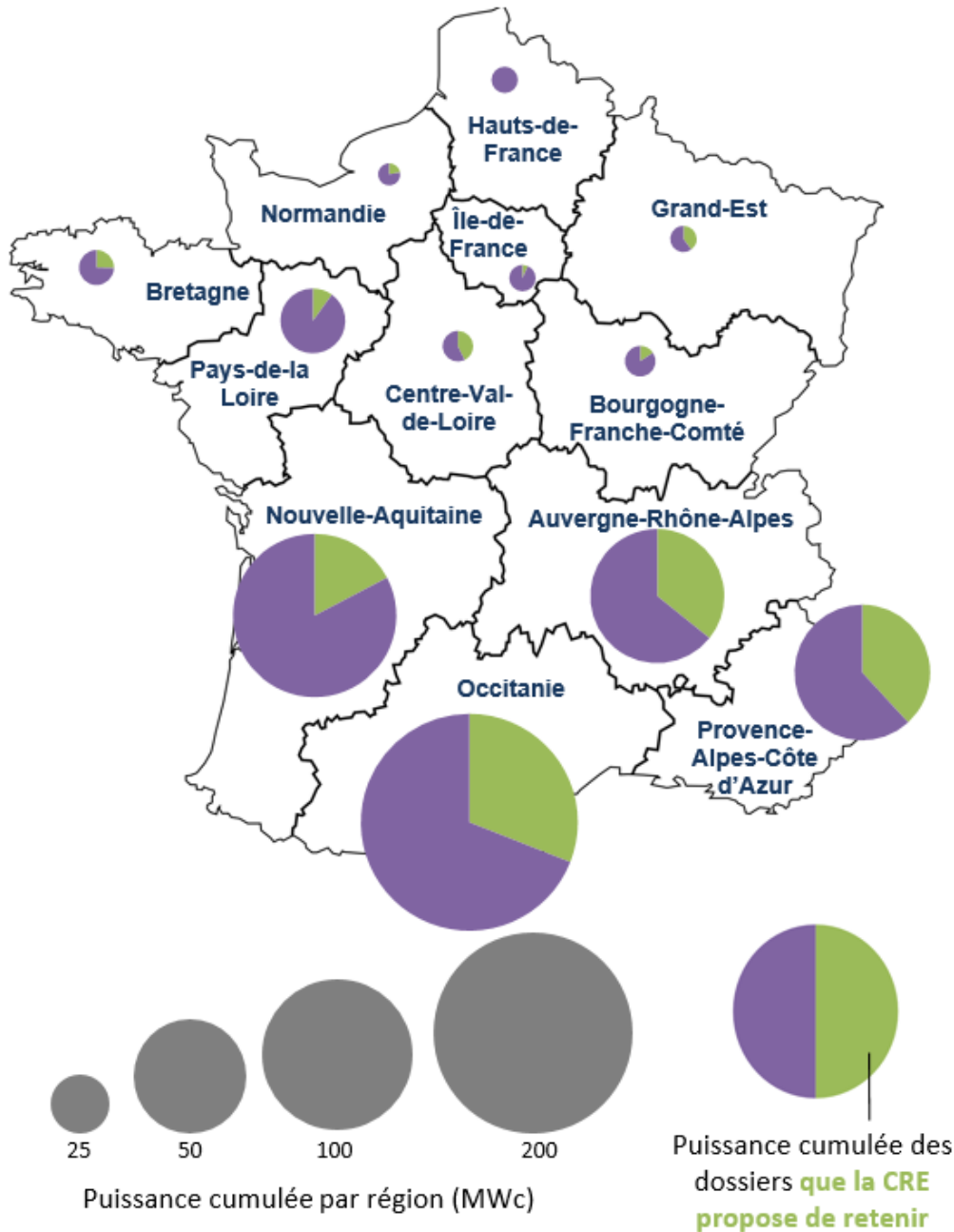
2.3 Répartition géographique des projets

Les quatre régions de la moitié sud de la France représentent à elles seules 87 % de la puissance cumulée des dossiers déposés. La région Occitanie⁷ représente 37 % de la puissance cumulée déposée, la région Nouvelle-Aquitaine⁸ 22 %, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes 14 %.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, la région Occitanie est la première région du point de vue de la puissance cumulée avec une part de 41 %. Viennent ensuite les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine avec respectivement 19 %, 18 % et 14 % de la puissance cumulée.

Ces quatre régions représentent ainsi à elles seules 92 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, contre 86 % lors de la première période de cet appel d'offres et 89 % lors de la deuxième.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés ainsi que celle des dossiers que la CRE propose de retenir.



Répartition régionale des projets

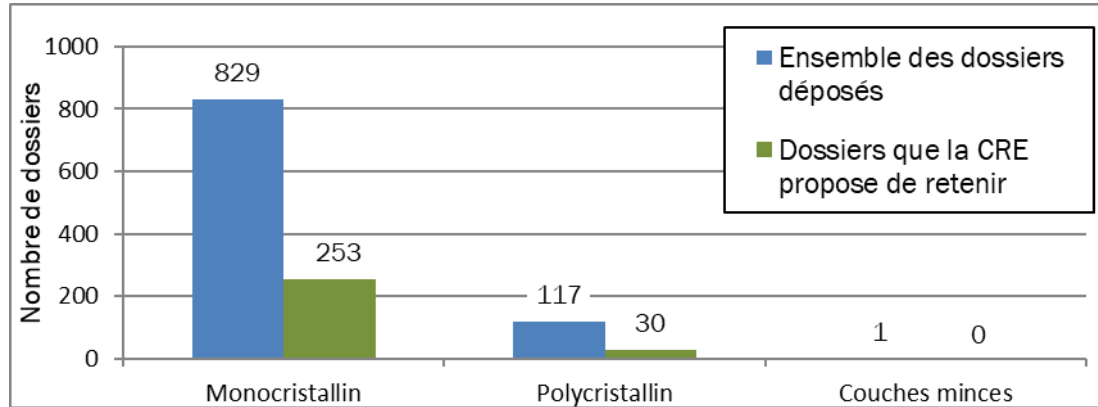
⁷ Anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

⁸ Anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

2.4 Caractéristiques techniques des installations

2.4.1 Technologies

Avec 88 % des dossiers déposés et 90 % de ceux que la CRE propose de retenir, la technologie de modules photovoltaïques majoritairement choisie par les candidats est celle à base de silicium monocristallin, devant celle à base de silicium polycristallin. Un seul candidat, non retenu, indique par ailleurs avoir choisi des modules à base de couches minces. La répartition est présentée dans le graphique ci-dessous.



Répartition des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques

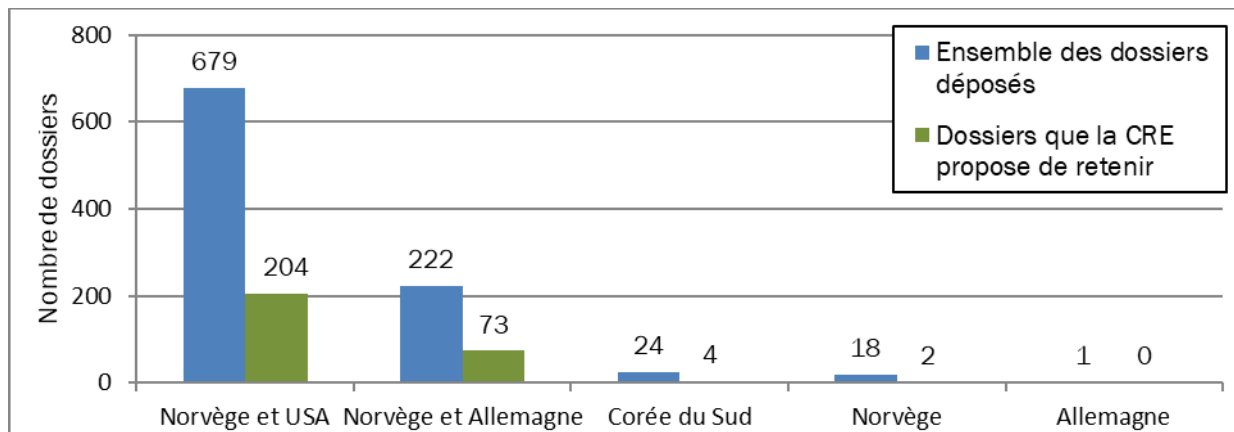


Répartition des projets par fabricant de module

2.4.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations

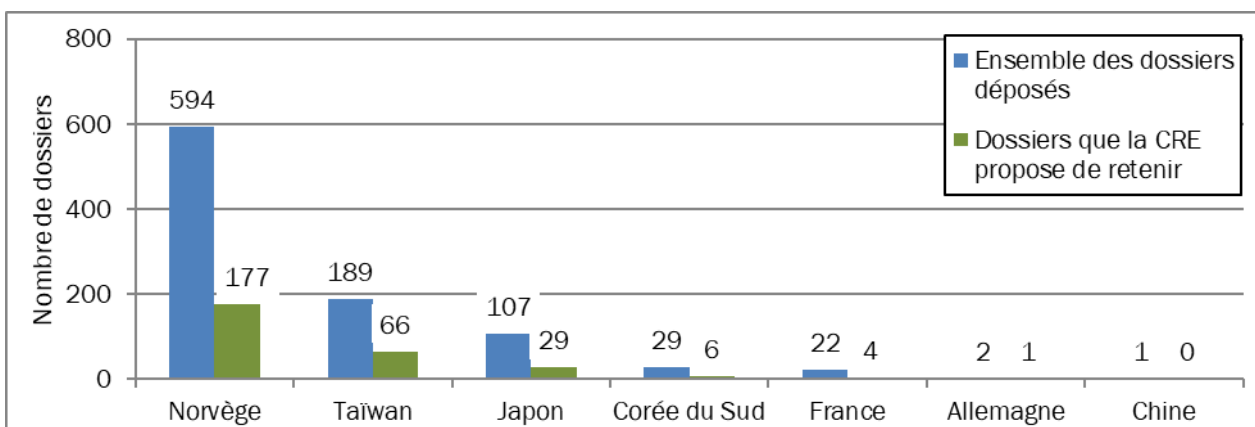
La fabrication d'un module photovoltaïque se fait en plusieurs étapes, dont les principales sont étudiées dans l'évaluation carbone simplifiée comme la purification du silicium, la fabrication des plaquettes (wafers), des cellules ou encore des modules.

Les graphiques ci-après présentent les origines géographiques des principales composantes matérielles des installations, telles qu'elles ont été renseignées par les candidats dans leur formulaire de candidature.



Répartition des projets par lieu de purification du polysilicium

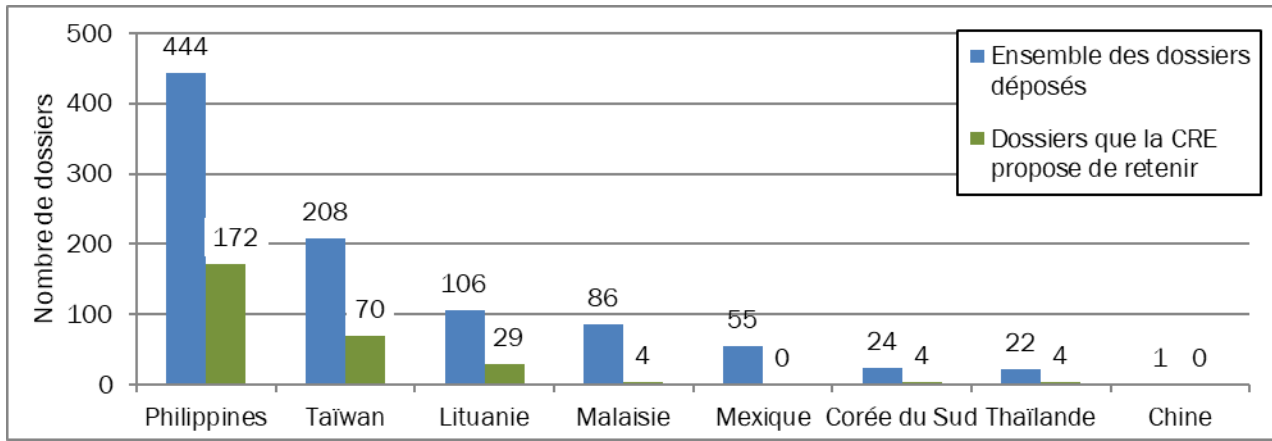
La quasi-totalité (98 %) des projets que la CRE propose de retenir devrait s'approvisionner avec du polysilicium purifié selon un processus réalisé, au moins en partie, en Norvège.



Répartition des projets par lieu de fabrication des plaquettes de silicium (wafers)

Les pays d'origine des plaquettes de silicium (wafers) des projets que la CRE propose de retenir sont principalement la Norvège, avec 65 % des projets, Taïwan avec 21 % des projets et le Japon, avec 10 % des projets.

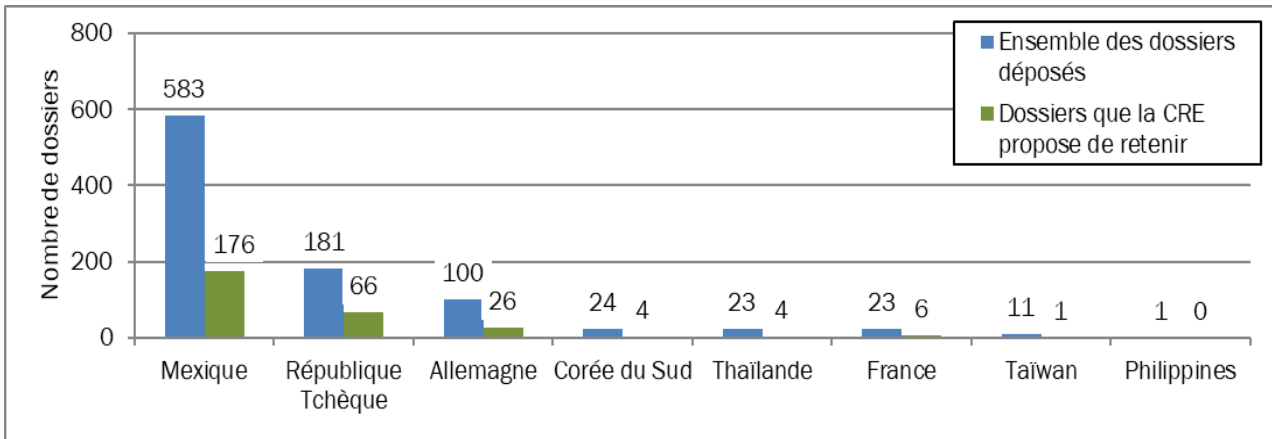
Les plaquettes de silicium de seulement 4 projets que la CRE propose de retenir devraient être fabriquées en France, contre 37 pour la deuxième période de candidature.



Répartition des projets par lieu de fabrication des cellules

La fabrication des cellules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir devrait être en grande majorité réalisée aux Philippines, avec 63 % des projets, mais également à Taïwan, avec 22 % des projets que la CRE propose de retenir, et en Lituanie, avec 10 % des projets.

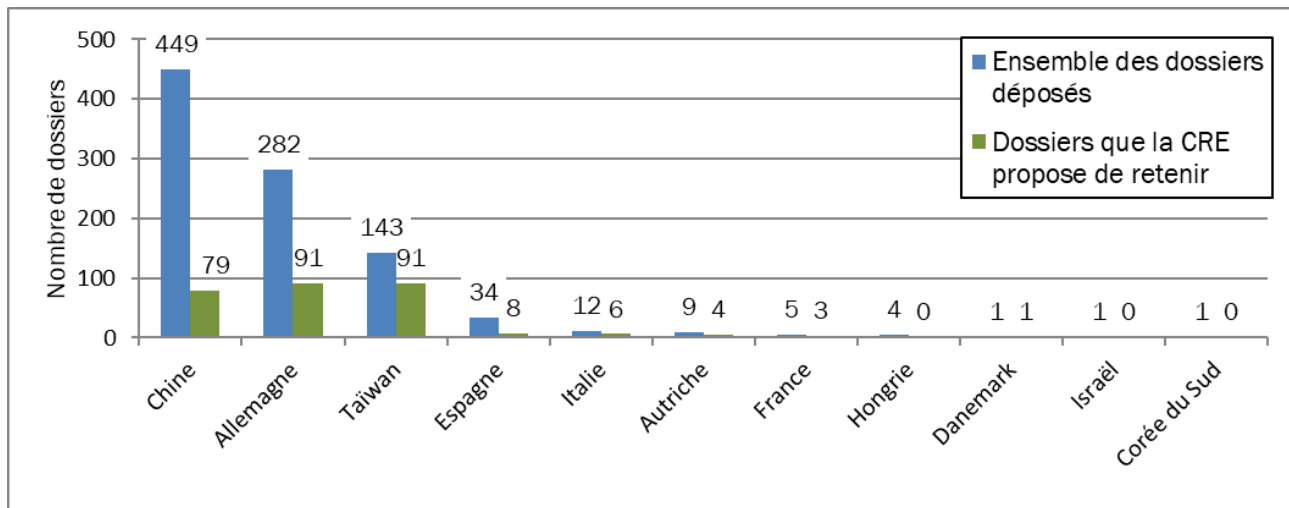
À noter qu'aucun projet ne devrait être équipé de cellules photovoltaïques fabriquées en France, contre 37 pour la deuxième période.



Répartition des projets par lieu de fabrication des modules

L'assemblage des modules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir devrait être réalisé à 65 % du nombre de projets que la CRE propose de retenir au Mexique [REDACTED]. Le reste de la fabrication devrait être partagé notamment entre la République Tchèque, avec 17 % du nombre de projets que la CRE propose de retenir et l'Allemagne.

Seulement 6 projets devraient être équipés par des modules fabriqués en France, contre 39 pour la deuxième période.



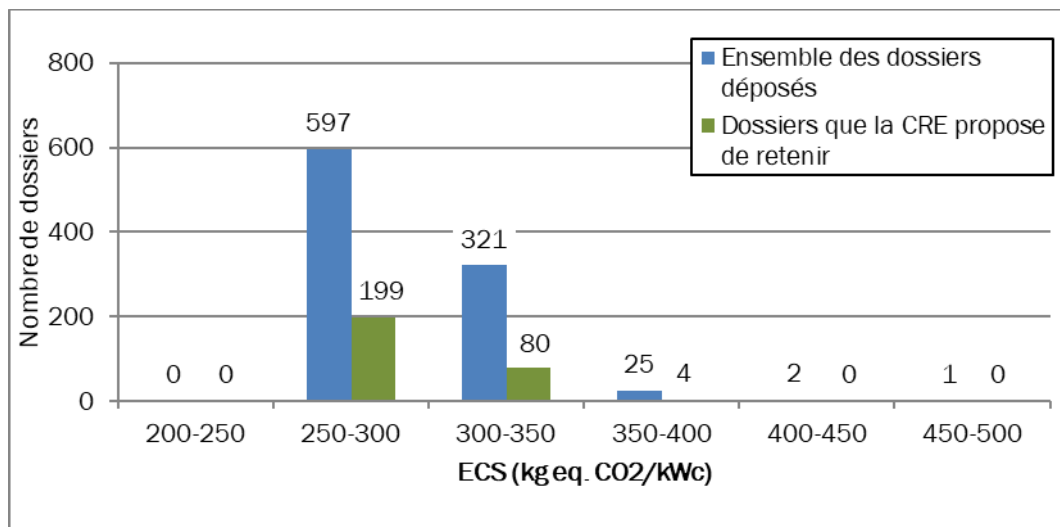
Répartition des projets par lieu de fabrication des postes de conversion

94 % des postes de conversion qui devraient équiper les centrales photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir devraient être réalisés en Chine, en Allemagne ou à Taïwan (environ un tiers chacun).

2.4.4 Évaluation carbone simplifiée

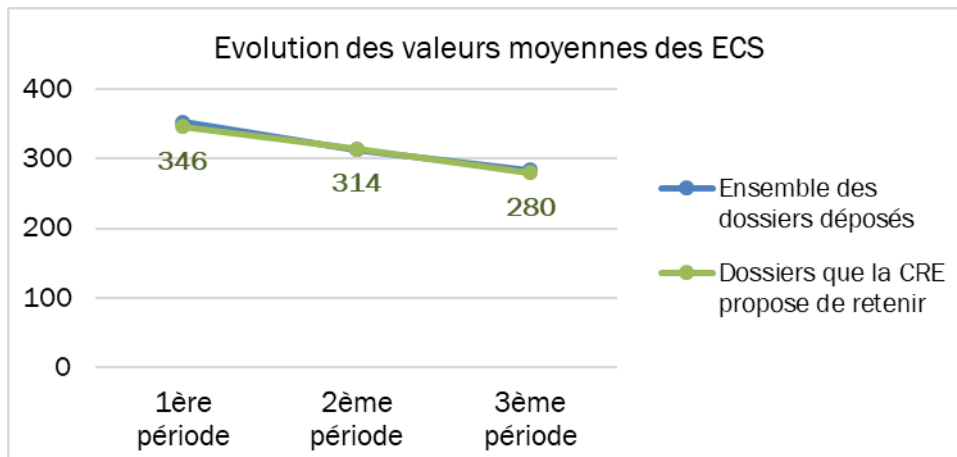
Pour rappel, le présent appel d'offres impose une nouvelle méthodologie pour le calcul de l'évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques qui, contrairement aux appels d'offres précédents, intègre les pertes et casses liées au processus industriel de fabrication des modules. Néanmoins, par dérogation, pour les trois premières périodes de cet appel d'offres, il est possible de continuer d'appliquer l'ancienne méthodologie de calcul exigée lors de l'appel d'offres n° 2014/S 230-405274. L'ensemble des dossiers instruits ont ainsi présenté une évaluation carbone simplifiée réalisée selon cette dernière méthodologie.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS).



Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés dans les deux familles est de 284 kg eq.CO₂/kWc, et de 280 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir. Ces valeurs moyennes des bilans carbone sont en baisse d'environ 11 % par rapport aux moyennes évaluées pour les dossiers de la deuxième période.



Evolution des valeurs moyennes des ECS

L'ensemble des évaluations carbone simplifiées des dossiers que la CRE propose de retenir ont été réalisées par Certisolis, seul organisme bénéficiant en France d'une accréditation délivrée par l'instance nationale d'accréditation. Le cahier des charges prescrit en effet que l'étude doit être réalisée par un organisme accrédité.

3. ZOOM SUR LES CANDIDATS QUI L'ÉTAIENT ÉGALEMENT AUX PÉRIODES PRÉCÉDENTES

En application des prescriptions du paragraphe 5.2 du cahier des charges, la CRE a vérifié que chaque offre examinée ne correspondait pas à un dossier désigné lauréat d'une des deux premières périodes du présent appel d'offres.

La CRE n'a identifié aucune offre dans ce cas.

Par ailleurs, parmi les 947 dossiers déposés à l'occasion de cette troisième période, la CRE a identifié 403 offres qui avaient été déposées lors de la deuxième période et 142 offres qui avaient également été déposées lors de la première période.

Parmi les deux cent quatre-vingt-trois (283) dossiers que la CRE propose de retenir, cent quarante-quatre (144) n'ont jamais été déposés lors d'une période de candidature antérieure.

Parmi les candidats de la troisième période ayant déjà déposé un dossier lors des périodes précédentes :

- 99 % ont revu leur prix à la baisse pour la troisième période avec une diminution du prix moyen pondéré d'environ 13% par rapport à la deuxième période et de 30% par rapport à la première ;
- 87 % ont changé de modules PV ou consulté l'ADEME pour diminuer un des coefficients dans le but de baisser leur Evaluation Carbone, pour une diminution de la valeur de l'ECS d'environ 12% par rapport à la deuxième période et de 26% par rapport à la première.

Familles	Nombre d'offres reconduites			Evolution des prix proposés (€/MWh)		Evolution de l'impact carbone des panneaux (kg eq.CO2/kWc)	
	Offres déposées à la 3 ^{ème} période	Dont offres déposées à la 2 ^{ème} période	Dont offres déposées à la 1 ^{ère} période	Baisse moyenne par rapport à la 2 ^{ème} période	Baisse moyenne par rapport à la 1 ^{ère} période	Baisse moyenne par rapport à la 2 ^{ème} période	Baisse moyenne par rapport à la 1 ^{ère} période
F-1	807	331	101	-15,0	-28,0	-36,6	-91,1
F-2	140	72	41	-10,7	-28,2	-45,6	-89,7
Toutes familles	947	403	142	-14,2	-28,1	-38,2	-90,7

4. CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Classement des offres de la famille 1

4.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	MAF 2017-3	Photovoltaïque MAF 2017 Sarl	0,499	0,5
2	CC 100-4	Photovoltaïque CC 100 SAS	0,250	0,7
3	SER 100-4	Photovoltaïque SER 100 Sarl	0,499	1,2
4	SER 100-2	Photovoltaïque SER 100 Sarl	0,499	1,7
5	ECOAPEX9_10	ECOAPEX9	0,299	2,0
6	ECOAPEX9_11	ECOAPEX9	0,298	2,3
7	ECOAPEX9_13	ECOAPEX9	0,498	2,8
8	ECOAPEX9_16	ECOAPEX9	0,499	3,3
9	ECOAPEX9_20	ECOAPEX9	0,425	3,8
10	ECOAPEX9_27	ECOAPEX9	0,259	4,0
11	ECOAPEX9_28	ECOAPEX9	0,308	4,3
12	ECOAPEX9_78	ECOAPEX9	0,430	4,8
13	ECOAPEX9_75	ECOAPEX9	0,243	5,0
14	ECOAPEX9_29	ECOAPEX9	0,449	5,5
15	ECOAPEX9_72	ECOAPEX9	0,238	5,7
16	ECOAPEX9_30	ECOAPEX9	0,299	6,0
17	ECOAPEX9_32	ECOAPEX9	0,306	6,3
18	ECOAPEX9_71	ECOAPEX9	0,290	6,6
19	ECOAPEX9_36	ECOAPEX9	0,498	7,1
20	ECOAPEX9_66	ECOAPEX9	0,224	7,3
21	ECOAPEX9_37	ECOAPEX9	0,195	7,5
22	ECOAPEX9_42	ECOAPEX9	0,276	7,8
23	ECOAPEX9_62	ECOAPEX9	0,499	8,3
24	ECOAPEX9_44	ECOAPEX9	0,299	8,6
25	ECOAPEX9_61	ECOAPEX9	0,266	8,8
26	ECOAPEX9_46	ECOAPEX9	0,299	9,1
27	ECOAPEX9_59	ECOAPEX9	0,299	9,4
28	ECOAPEX9_47	ECOAPEX9	0,221	9,7
29	ECOAPEX9_58	ECOAPEX9	0,232	9,9
30	ECOAPEX9_48	ECOAPEX9	0,299	10,2
31	ECOAPEX9_50	ECOAPEX9	0,299	10,5
32	ECOAPEX9_51	ECOAPEX9	0,499	11,0
33	ECOAPEX9_52	ECOAPEX9	0,245	11,2
34	ECOAPEX9_69	ECOAPEX9	0,278	11,5
35	MOLES	CASSIOPEE ENERGIE	0,278	11,8
36	IDIART	CASSIOPEE ENERGIE	0,298	12,1
37	COSTA	CASSIOPEE ENERGIE	0,308	12,4
38	BEAUMELOU	CASSIOPEE ENERGIE	0,298	12,7
39	BRIET 1	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	13,0
40	BRIET 2	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	13,3
41	GUILLET	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	13,6
42	LAPEZE	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	13,9
43	DUMAS	CASSIOPEE ENERGIE	0,212	14,1
44	FRANKEN 1	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	14,4
45	FRANKEN 2	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	14,8
46	MONTOUX	CASSIOPEE ENERGIE	0,200	15,0
47	BULIT	CASSIOPEE ENERGIE	0,313	15,3
48	VIDAL	CASSIOPEE ENERGIE	0,307	15,6

49	LABORDE	CASSIOPEE ENERGIE			0,307	15,9
50	AGRICOUS	EARL AGRICOUS			0,283	16,2
51	SABATHE	EARL SABATHE			0,266	16,4
52	TEYSSIE	SCI TEYSSIE J & G			0,279	16,7
53	DAURIAC	EARL DAURIAC			0,308	17,0
54	WG LORIOU	SARL ELECTRA ENERGIE			0,465	17,5
55	ALIXAN	SARL ELECTRA ENERGIE			0,186	17,7
56	LE TRIANGLE - BRY	SAS BRY			0,240	17,9
57	LE TRIANGLE - SIGAUD	SARL D.S.E.R			0,310	18,2
58	LE TRIANGLE - FONTAINE	SCEA DU CHAMP DES AUGERONS			0,280	18,5
59	LE TRIANGLE - DEVIDAL	GAEC DU SIGNON			0,300	18,8
60	LE TRIANGLE - NOBLIA	SCEA LARROUS			0,300	19,1
61	LE TRIANGLE - CANDORET	SAS CANDO ELEC			0,260	19,4
62	LE TRIANGLE - CUMA DU RONCEAU	CUMA DU RONCEAU			0,240	19,6
63	LE TRIANGLE - DESSUM	GAEC D'EN LUNE			0,300	19,9
64	LE TRIANGLE - BAFFIE	GAEC BAFFIE			0,300	20,2
65	LE TRIANGLE - COUPEY	SARL LES VERGERS DE BEAUSOLEIL			0,310	20,5
66	LE TRIANGLE - JAMES	SAS DU BOIS DE PIERRE BRUNE			0,300	20,8
67	LE TRIANGLE - CROSNIER	SAS CS			0,300	21,1
68	LE TRIANGLE - CHARLOT	SARL JACQUES ET BRIGITTE CHARLOT			0,310	21,4
69	LE TRIANGLE - DAILLOUX	GAEC DE LA GARDEZIE			0,240	21,7
70	LE TRIANGLE - DAUVILLAIRE	SAS DAUVILLAIRE			0,293	21,9
71	LE TRIANGLE - BOISSET	GAEC LE GALAVIERE			0,290	22,2
72	LE TRIANGLE - DROUET	EARL DROUET			0,300	22,5
73	LE TRIANGLE - ROSSI	SARL D'AON			0,260	22,8
74	LE TRIANGLE - DESMAUSUN	SARL DESMAUSUN			0,500	23,3
75	LE TRIANGLE - PONTET	SARL PONTET SOLAIRE			0,500	23,8
76	LE TRIANGLE - LELIEVRE	EARL DU FRESNE			0,290	24,1
77	Villesoubis 2	Ouest Energies 1			0,288	24,4
78	Les Bouchauds 2	Ouest Energies 1			0,288	24,7
79	Mareuil	Ouest Energies 1			0,285	24,9
80	AOT-CITE DU TRAIN	Association MUSEE FRANCAIS CHEMIN DE FER			0,500	25,4
81	AOT-VERNICOURT	MONSIEUR PASCAL GAGNEPAIN			0,189	25,6
82	AOT-QUEMIGNEROT	GAEC DE LA COMBE			0,499	26,1
83	AOT-ORMANCEY	GAEC MERCUZOT COURALEAU			0,230	26,4
84	SAS FONTUGNE ENERGIE	SAS FONTUGNE ENERGIE			0,259	26,6
85	AOT-PINS	SCI CARLAU			0,225	26,8

86	AOT-KERVEGUEN	GAEC DE KERVEGUEN			0,250	27,1
87	LE TRIANGLE - MAVALEIX SOLAIRE - CHASSENEUIL/B	SARL MAVALEIX SOLAIRE			0,330	27,4
88	IEL TERROIR DE SAINTONGE	SARL TERROIR DE SAINTONGE			0,254	27,7
89	IEL EDOUARD ROUSSEAU	ROUSSEAU EDOUARD			0,244	27,9
90	FERME SOLAIRE - CALINIÈRE	SARL IEL EXPLOITATION 68			0,250	28,2
91	FERME SOLAIRE - ESPINASSIÈRE	SARL IEL EXPLOITATION 68			0,230	28,4
92	FERME SOLAIRE - LANDES	SARL IEL EXPLOITATION 68			0,301	28,7
93	FERME SOLAIRE - MORPAGNIÈRE	SARL IEL EXPLOITATION 68			0,215	28,9
94	FERME SOLAIRE - POMMERAIES	SARL IEL EXPLOITATION 68			0,256	29,2
95	FERME SOLAIRE - MORTIÈRE 2	SARL IEL EXPLOITATION 58			0,299	29,5
96	CVE-Flassans 1	Cap Vert Energie Exploita- tion i33			0,334	29,8
97	CVE-Flassans 2	Cap Vert Energie Exploita- tion i33			0,165	30,0
98	ECOAPEX9_1	ECOAPEX9			0,259	30,2
99	ECOAPEX9_81	ECOAPEX9			0,144	30,4
100	ECOAPEX9_80	ECOAPEX9			0,472	30,9
101	ECOAPEX9_79	ECOAPEX9			0,499	31,4
102	ECOAPEX9_40	ECOAPEX9			0,293	31,6
103	ECOAPEX9_73	ECOAPEX9			0,499	32,1
104	PARKING DU PHARE 2	ENGIE S.A.			0,297	32,4
105	CS RIVAUT 2	SERGIES			0,362	32,8
106	AOT-WESTHOUSE	SCHMITT Olivier			0,250	33,1
107	AOT-CHAMPS	SARL EBERSOLD			0,500	33,6
108	Emeraude Solaire / DEVOC 3	SARL DEVOC			0,250	33,8
109	RS21	FI PROJET 28			0,294	34,1
110	SOLEWA EVA	EVADÉA GROUPE			0,498	34,6
111	#AOS SARRECHAMPS	EARL DE SARRECHAMPS			0,500	35,1
112	RS22	FI PROJET 28			0,172	35,3
113	AE1_T3CRE04	APEX2			0,499	35,8
114	AE2_T3CRE04	APEX2			0,402	36,2
115	AE3_T3CRE04	APEX2			0,203	36,4
116	AE5_T3CRE04	APEX2			0,281	36,7
117	ECOAPEX9_5	ECOAPEX9			0,454	37,1
118	ECOAPEX9_6	ECOAPEX9			0,499	37,6
119	ECOAPEX9_7	ECOAPEX9			0,415	38,0
120	ECOAPEX9_14	ECOAPEX9			0,499	38,5
121	AE4_T3CRE04	APEX2			0,499	39,0
122	AE9_T3CRE04	APEX2			0,217	39,2
123	ECOAPEX9_15	ECOAPEX9			0,199	39,4
124	ECOAPEX9_17	ECOAPEX9			0,258	39,7
125	ECOAPEX9_21	ECOAPEX9			0,444	40,1
126	ECOAPEX9_34	ECOAPEX9			0,167	40,3
127	ECOAPEX9_65	ECOAPEX9			0,499	40,8
128	ECOAPEX9_43	ECOAPEX9			0,409	41,2
129	ECOAPEX9_45	ECOAPEX9			0,302	41,5

130	ECOAPEX9_60	ECOAPEX9		0,230	41,7
131	ECOAPEX9_56	ECOAPEX9		0,190	41,9
132	ECOAPEX9_55	ECOAPEX9		0,499	42,4
133	ECOAPEX9_63	ECOAPEX9		0,499	42,9
134	ECOAPEX9_82	ECOAPEX9		0,499	43,4
135	ECOAPEX9_57	ECOAPEX9		0,499	43,9
136	LES CORDELIERS	SAS CLAVEL		0,500	44,4
137	SDB-83-BRA-P3	SOLEIL DE BASILE		0,500	44,9
138	LE 170-8	Photovoltaïque le 170 Sarl		0,376	45,3
139	CS ST PIERRE	SERGIES		0,500	45,8
140	CS BOLLENE 1	SERGIES		0,304	46,1
141	CS BOLLENE 2	SERGIES		0,155	46,3
142	Terre_So- laire_173_04	SARL DES TAS DE CAILLOUX		0,286	46,5
143	AOS - 888	SOLEIL 06		0,259	46,8
144	AOS-867	SOLEIL 06		0,259	47,1
145	AOS - 872	SOLEIL 06		0,246	47,3
146	AOS - 873	SOLEIL 06		0,246	47,6
147	AOS-884	SOLEIL 06		0,305	47,9
148	SCEA DE PERRIS	SCEA DE PERRIS		0,239	48,1
149	GAEC GERARD	GAEC GERARD		0,299	48,4
150	PARKING OUEST FREJUS	ENGIE S.A.		0,235	48,6
151	Terre_So- laire_173_06	EI Mathieu TARDIVEL		0,268	48,9
152	AOS -818	SOLEIL 04		0,300	49,2
153	FABENT3544	PCW		0,300	49,5
154	ARKOLIA E46	ARKOLIA INVEST 43		0,270	49,8
155	ARKOLIA E47	ARKOLIA INVEST 43		0,270	50,0
156	ARKOLIA E45	ARKOLIA INVEST 43		0,270	50,3
157	ARKOLIA E44	ARKOLIA INVEST 43		0,500	50,8
158	ARKOLIA E55	ARKOLIA INVEST 43		0,270	51,1
159	ARKOLIA E56	ARKOLIA INVEST 43		0,270	51,4
160	ARKOLIA E50	ARKOLIA INVEST 43		0,269	51,6
161	ARKOLIA E51	ARKOLIA INVEST 43		0,270	51,9
162	ARKOLIA E58	ARKOLIA INVEST 43		0,270	52,2
163	ARKOLIA E57	ARKOLIA INVEST 43		0,270	52,4
164	ARKOLIA E59	ARKOLIA INVEST 43		0,500	52,9
165	ARKOLIA E52	ARKOLIA INVEST 43		0,270	53,2
166	ARKOLIA E43	ARKOLIA INVEST 43		0,464	53,7
167	ARKOLIA E60	ARKOLIA INVEST 43		0,229	53,9
168	AOS -838	SOLEIL 04		0,295	54,2
169	AOS-865	SOLEIL 04		0,259	54,4
170	AOS-863	SOLEIL 04		0,246	54,7
171	AOS-864	SOLEIL 04		0,246	54,9
172	COLLEGE ROMAIN BLACHE	ENGIE S.A.		0,249	55,2
173	CS CALITOM 2	SOL'R PARC CHARENTE SAS		0,222	55,4
174	PRONET	SARL PRONET		0,282	55,7
175	Terre_So- laire_173_02	EI Thierry VANDENHENDE		0,221	55,9
176	Les Rouyers	Emmanuel Fouillet		0,302	56,2
177	Puymenard	Albert Soleil		0,288	56,5
178	Saint Michel	EARL Saint Michel des Landes		0,268	56,8
179	Puyzillou	MONREN SOLAIRE		0,500	57,3
180	AOT-GANDILHOU	SARL PHOTOSUN INVEST		0,239	57,5
181	La Petite Garonnière	ELIDDA SARL		0,296	57,8
182	GAEC DE HAUTPOUL	GAEC DE HAUTPOUL		0,251	58,1

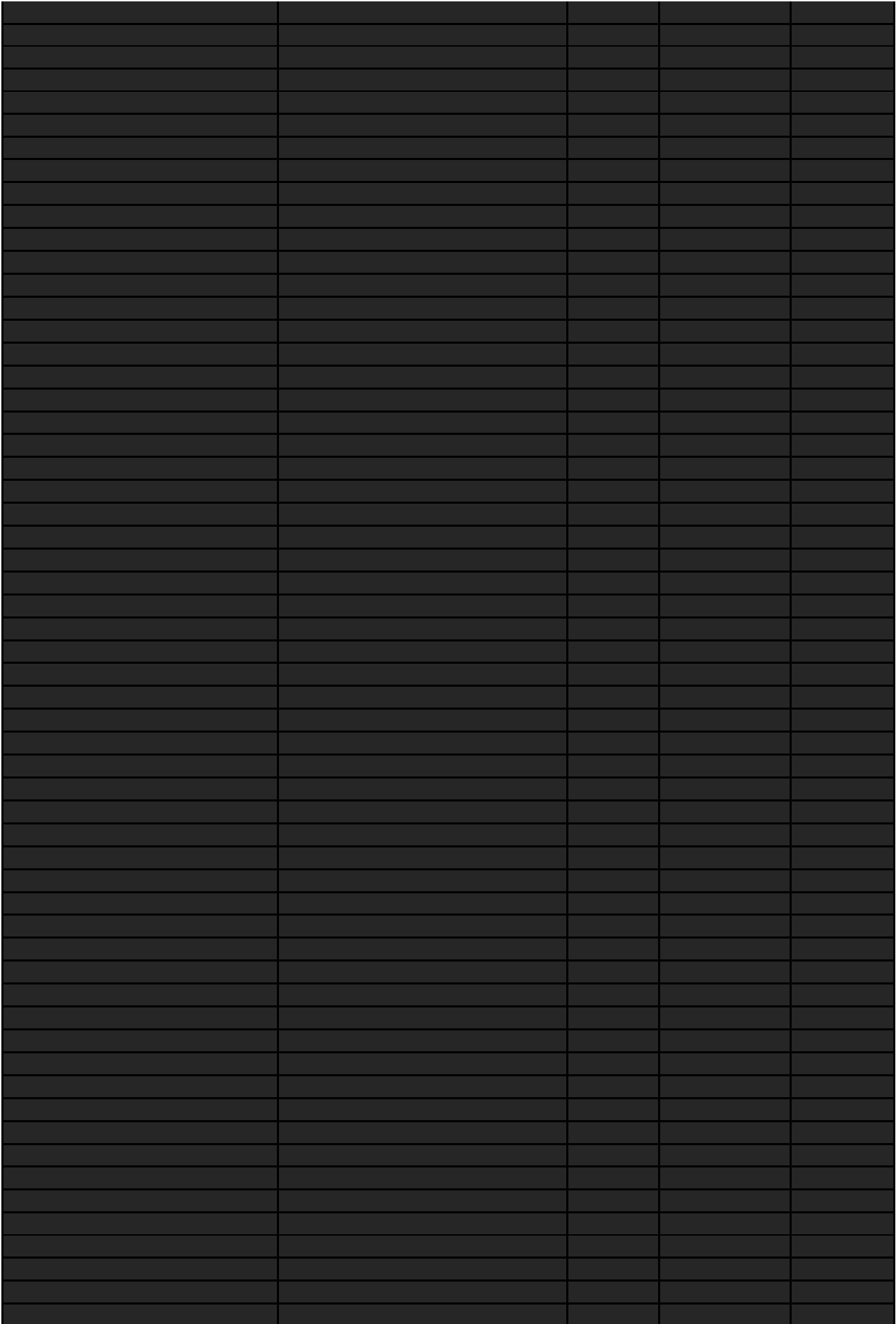
183	CS PAPAULT	SERGIES		0,313	58,4
184	CHOMERAC	SOLIGEST		0,290	58,7
185	Carbous	SAS MENVIELLE PHILIPPE		0,250	58,9
186	ARKOLIA E54	ARKOLIA INVEST 43		0,383	59,3
187	SOLEWA WR1	SAS WIERSMA		0,250	59,5
188	SOLEWA WR2	SAS WIERSMA		0,250	59,8
189	SOLEWA ECLIPSE 2	SARL SOLEPROD 6		0,500	60,3
190	GAEC LE COLLONGEOIS	SNC ASE LOC		0,259	60,5
191	EARL LA PALLAZ	SNC ASE LOC		0,228	60,8
192	GAEC DE PLANCHAMPS	SNC ASE LOC		0,500	61,3
193	ENGIE PONT DE LATTES	ENGIE S.A.		0,274	61,5
194	PV Antunez Nord	CS Quadrao		0,242	61,8
195	PV Antunez Sud	CS Quadrao		0,258	62,0
196	SDB-38-L3C-P3	SOLEIL DE BASILE		0,488	62,5
197	CS RIDORET	SERGIES SAS		0,500	63,0
198	SOLEWA FB1	EARL LA FORCE BLANCHE		0,250	63,3
199	SOLEWA FB2	EARL LA FORCE BLANCHE		0,250	63,5
200	SOLEWA GUI	GAEC GUILLET		0,284	63,8
201	TEL SCI Pierre	Terre et Lac Solaire II		0,292	64,1
202	TEL Malossane II	Terre et Lac Solaire II		0,215	64,3
203	CS RMT	SERGIES		0,500	64,8
204	Ombrières de Madone	Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône		0,432	65,3
205	IRRID'OC	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,278	65,5
206	La Cavalerie	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,500	66,0
207	Cave de Bouillargues	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,269	66,3
208	SCI PESENTI	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,278	66,6
209	Mairie Beauvoisin	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,264	66,8
210	EARL LES FRUITS D'UNE PASSION	CENTRALES SOLAIRES D'ODIN		0,278	67,1
211	NICOLAS MAGNAC	CENTRALES SOLAIRES D'ODIN		0,278	67,4
212	BOULODROME DE L'ISLE	CENTRALES SOLAIRES DE L'ISLE SUR LA SORGUE		0,256	67,7
213	BAOBAB BEZIERS	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,500	68,2
214	PLANES	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,278	68,4
215	Halle de Gigean	CENTRALE SOLAIRE D'ODIN		0,263	68,7
216	CN81	COURANT NATUREL		0,242	68,9
217	Baud Energie	EE 12		0,500	69,4
218	P1073	SPES 1		0,299	69,7
219	P1074	SPES 1		0,306	70,0
220	P1075	SPES 1		0,306	70,4
221	P1092	SPES 1		0,299	70,7
222	P1093	SPES 1		0,299	71,0
223	P1094	SPES 1		0,299	71,3
224	P1095	SPES 1		0,299	71,6
225	P1099	SPES 1		0,299	71,9
226	CS LABRIT	ENERLANDES SEML		0,250	72,1
227	BURMAX1238	Tenao 26		0,300	72,4
228	PASFEL1296	Tenao 24		0,300	72,7
229	CASSAL1113	PCW		0,288	73,0
230	OBOALI3281	PCW		0,281	73,3
231	MICPER1097	Tenao 25		0,288	73,6
232	VEYMAU3489	Tenao 25		0,300	73,9
233	ALTRO1106	Tenao 25		0,288	74,1
234	DIVROC1130	Tenao 25		0,300	74,4

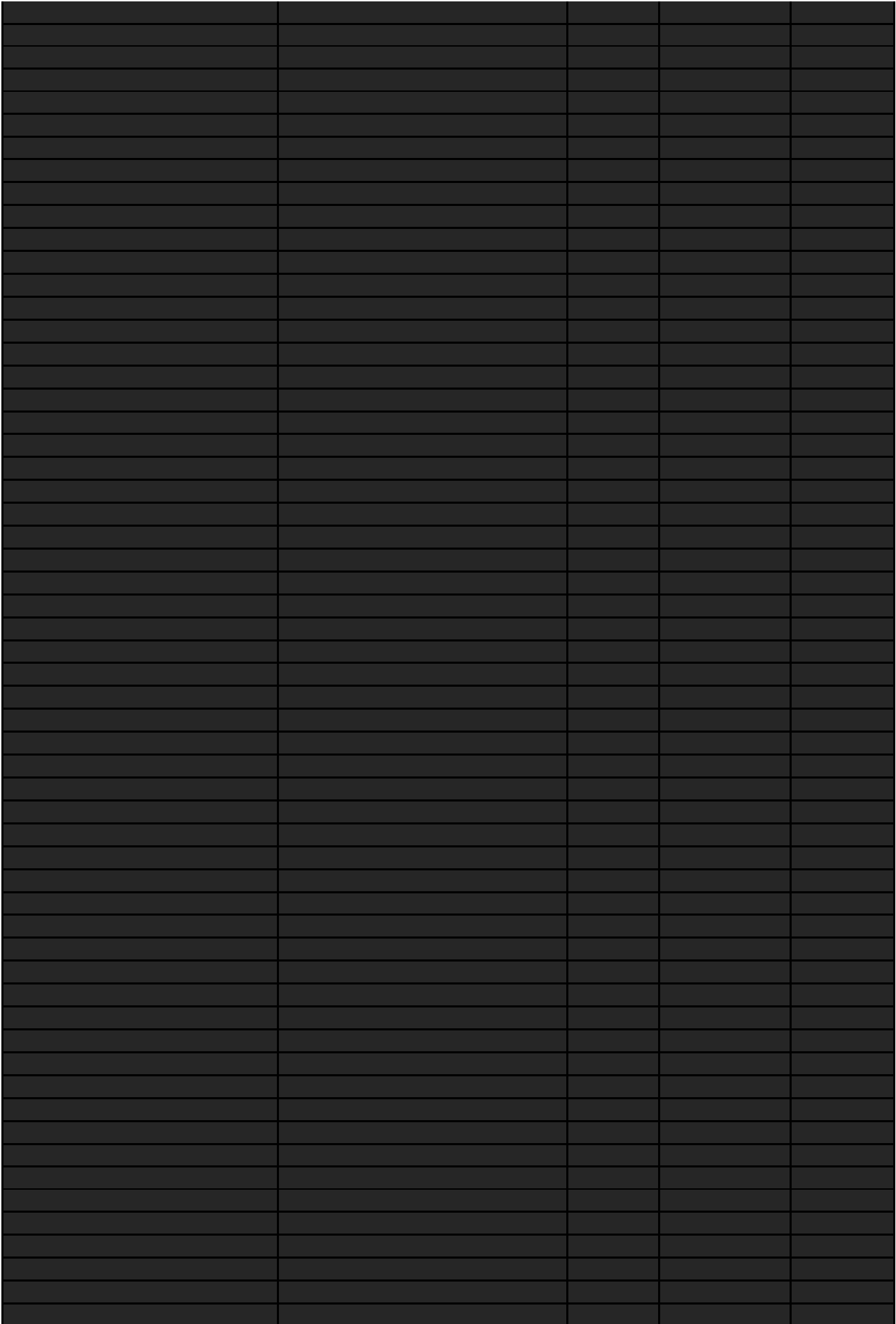
CHARRIER FRERES	CHARRIER1	La valeur de l'évaluation carbone renseignée au C du formulaire de candidature ne correspond pas à celle calculée dans l'évaluation carbone simplifiée de l'installation photovoltaïque jointe au dossier de candidature au titre du paragraphe 3.2.4 du cahier des charges. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.2 du cahier des charges.
EARL DES JAMPEZ	EARL DES JAMPEZ - DENAIS ROMAIN	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
ECOAPEX9	ECOAPEX9_67	Les documents joints au dossier de candidature au titre de l'autorisation d'urbanisme ont été jugés irrecevables. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
ELIDDA SARL	L'Âge	- Le prix de référence TO indiqué au C du formulaire de candidature est strictement inférieur au prix plancher de la famille à laquelle appartient l'offre déposée défini au paragraphe 4.2.1 du cahier des charges. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.2 du cahier des charges. - Le champ non-optionnel de la section C du formulaire de candidature, relatif à la valeur de l'évaluation carbone des modules, n'a pas été rempli par le candidat. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.2 du cahier des charges.
GAEC AU DRUMACET	Soleil Aubatbie	L'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature ne porte pas sur le projet déposé. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
GAEC LAZIES	GAEC LAZIES 2	Le document joint au dossier de candidature au titre de l'autorisation d'urbanisme ne porte pas sur le projet déposé. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
HESLYOM	JUILLAN	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
Ouest Energies 3	Polignac	Le délai de validité de l'arrêté de permis de construire joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a expiré à la date de clôture de la période de candidature pour laquelle l'offre a été déposée. Le document joint au dossier au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
PCW2	PASFEL3556	L'installation du candidat se situe à moins de 250 mètres d'une autre installation pour laquelle une offre a été déposée dans le cadre de cette période de candidature. La somme des puissances des deux installations est supérieure à la puissance maximale autorisée dans la famille. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 2.2 du cahier des charges.
PCW2	BURMAX3557	L'installation du candidat se situe à moins de 250 mètres d'une autre installation pour laquelle une offre a été déposée dans le cadre de cette période de candidature. La somme des puissances des deux installations est supérieure à la puissance maximale autorisée dans la famille. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 2.2 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1602_LIGOZAT	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.

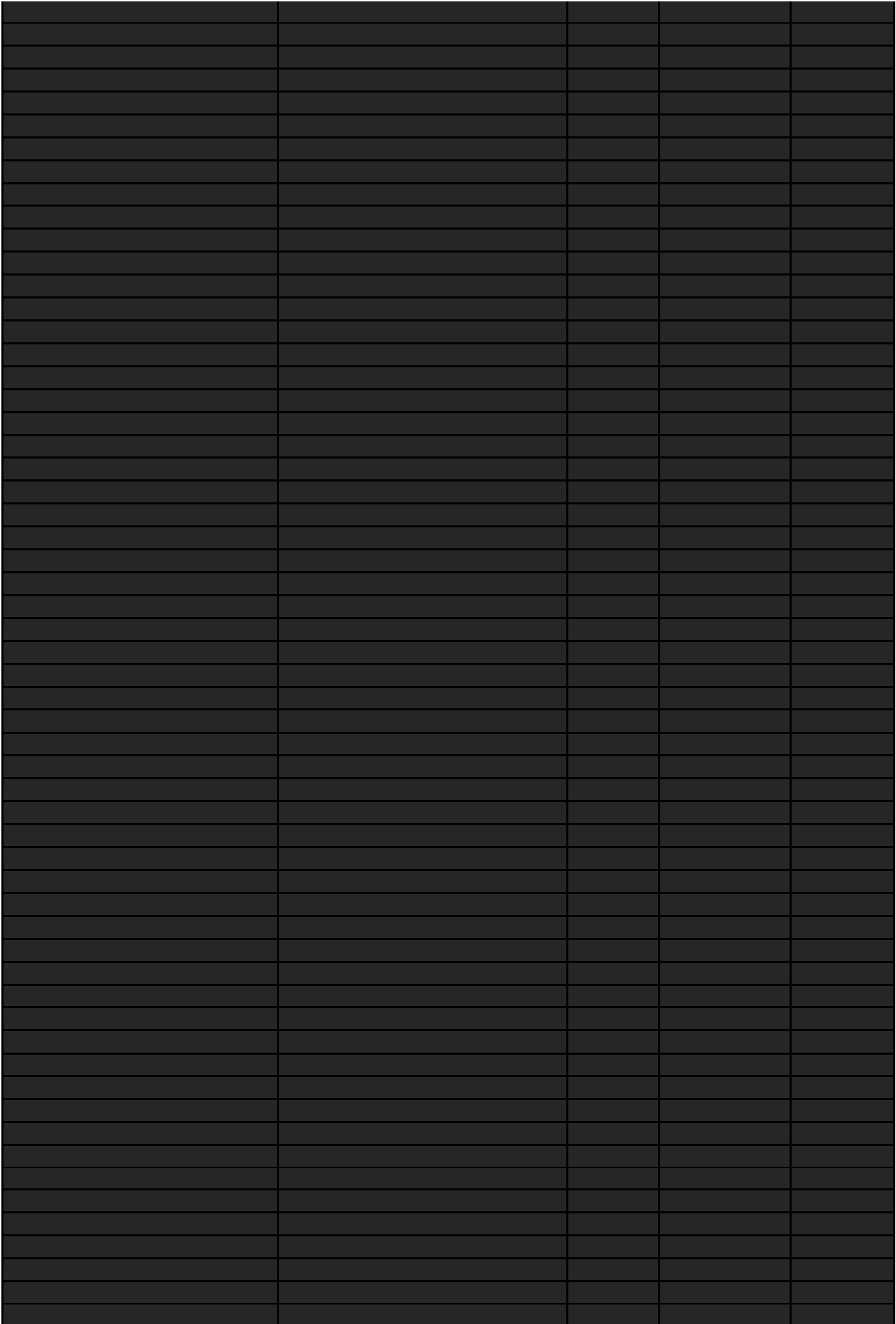
RENESOLA FRANCE SPV2	1603_DE MAINTENANT	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1604_ROUSTAN	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1606_CHASSALY	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1606_GOLF DU LION	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1606_RIOUSSET	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1610_PELLOUX 2	- Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges. - Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et a communiqué une attestation de mise à disposition d'une autre autorisation d'urbanisme ne portant pas sur le projet déposé. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1701_GUITARD	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1701_LES FABRIQUES	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1705_LA BORDERIE	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1602_BONNET	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1602_COLLARD	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1610_FLORENSON	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1702_VIGNERONS CASTELAS	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.
RENESOLA FRANCE SPV2	1706_CHEVAL	Aucune pièce permettant d'identifier la société candidate n'a été jointe au dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges.

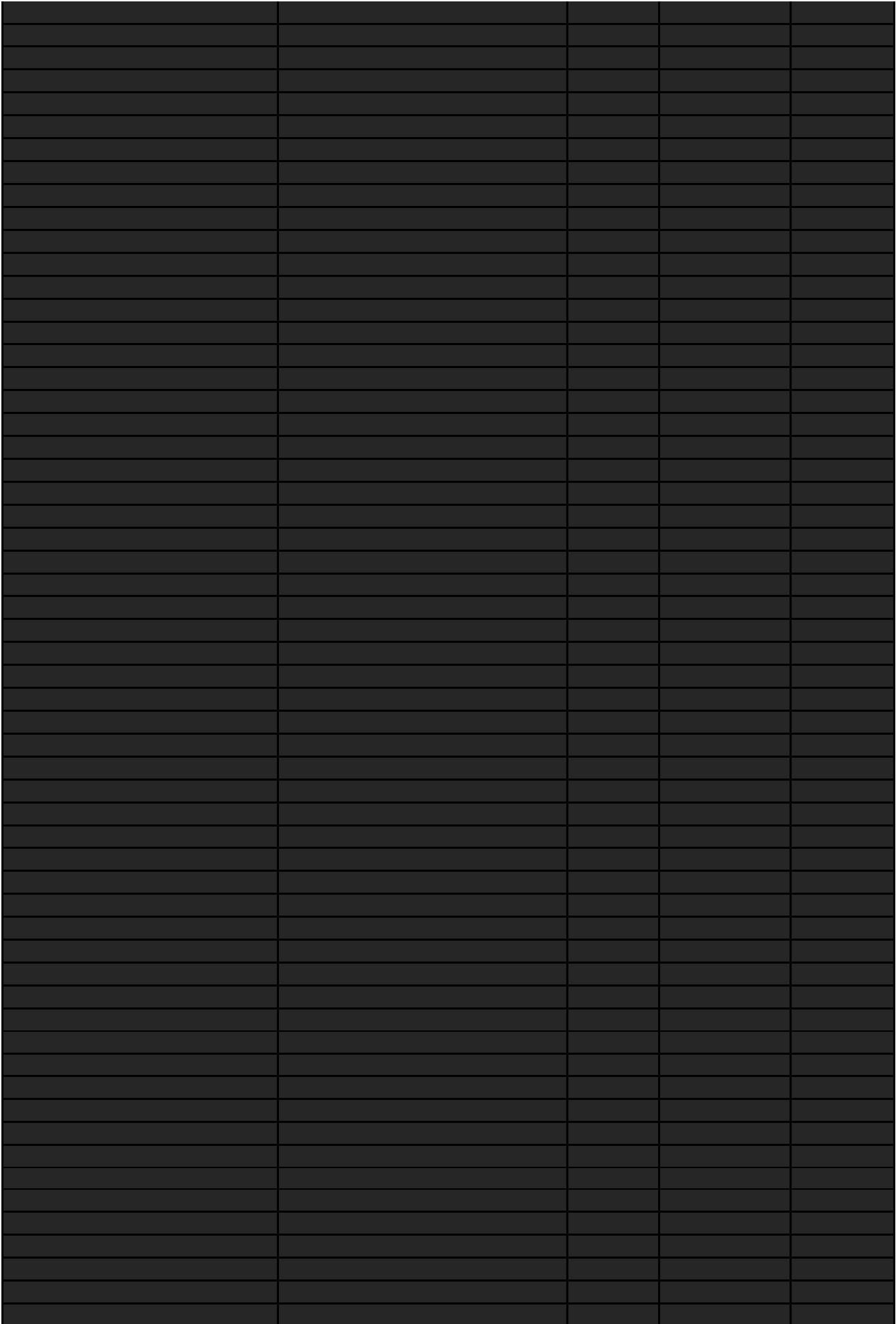
SAS IMMOSOLAR	LE TRIANGLE - DUBOIS	Le délai de validité de l'arrêté de permis de construire joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a expiré à la date de clôture de la période de candidature pour laquelle l'offre a été déposée. Le document joint au dossier au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
SAS VD ENERGIE	LE TRIANGLE - DARTOIS	L'arrêté accordant le permis de construire joint au dossier de candidature n'est pas signé. Le document joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
SCI SORHOBAT	SORHOBAT	- L'installation du candidat se situe à moins de 250 mètres d'une autre installation pour laquelle une offre a été déposée dans le cadre de cette période de candidature. Cette dernière offre présente une note supérieure à celle du candidat et la somme des puissances des deux installations est supérieure à la puissance maximale autorisée dans la famille. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 2.2 du cahier des charges. - Le délai de validité de l'arrêté de permis de construire joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a expiré à la date de clôture de la période de candidature pour laquelle l'offre a été déposée. Le document joint au dossier au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
SERGIES	CS NOTH	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
SERGIES	CS DIENNE	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
SOLEIL DE BASILE	SDB-09-LAC-P3	Le délai de validité de l'arrêté de permis de construire joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a expiré à la date de clôture de la période de candidature pour laquelle l'offre a été déposée. Le document joint au dossier au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
Tenao 25	FABENT1499	L'installation du candidat se situe à moins de 250 mètres d'une autre installation pour laquelle une offre a été déposée dans le cadre de cette période de candidature. La somme des puissances des deux installations est supérieure à la puissance maximale autorisée dans la famille. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 2.2 du cahier des charges.
Tenao 25	NOLAUB3539	Le délai de validité de l'arrêté de permis de construire joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a expiré à la date de clôture de la période de candidature pour laquelle l'offre a été déposée. Le document joint au dossier au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Mairie de Car- noules	L'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature ne porte pas sur le projet déposé. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.

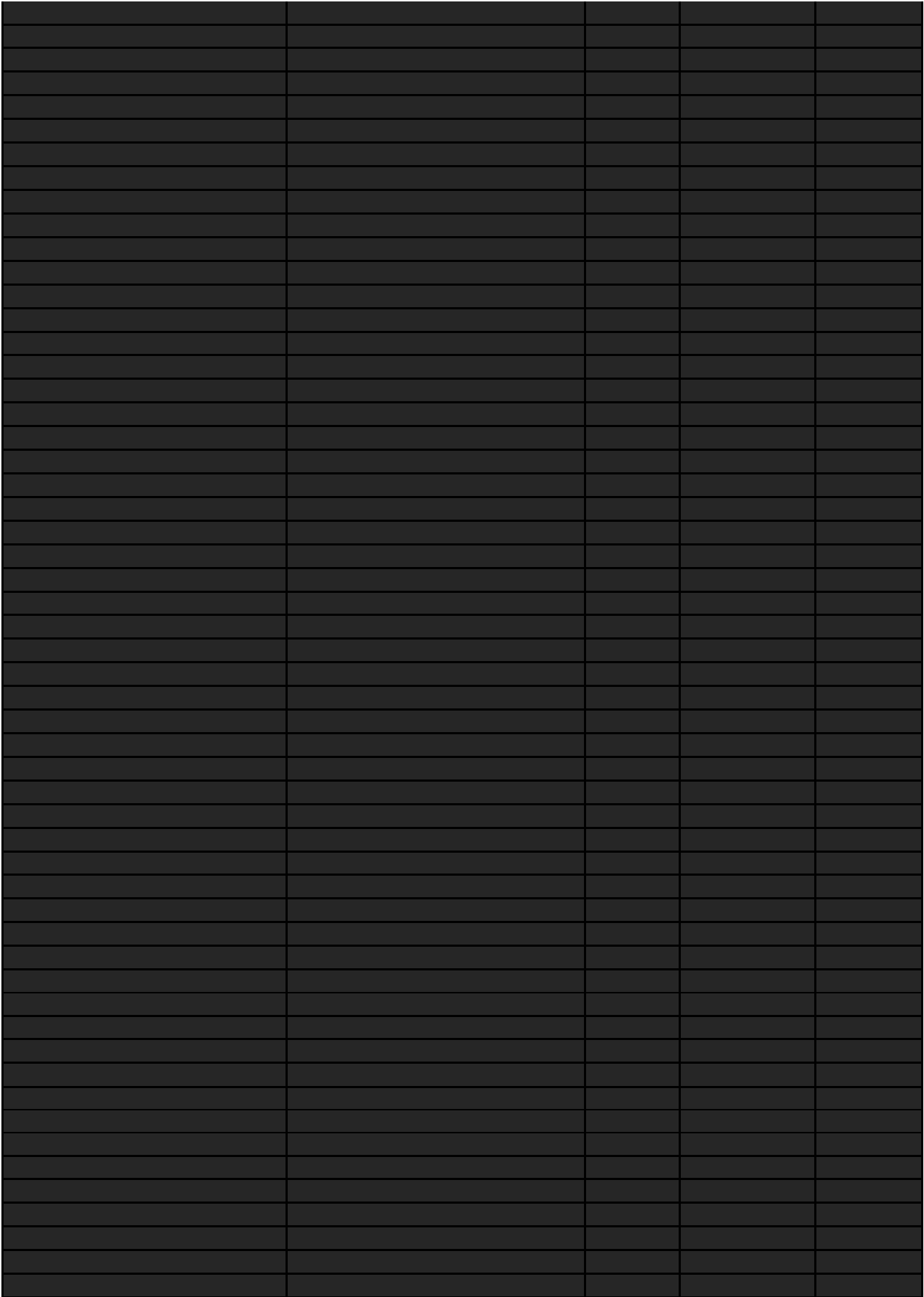
TERRAVOLTA	Boudy	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Charbonnel	- Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges. - L'arrêté accordant le permis de construire joint au dossier de candidature n'est pas signé. Le document joint au titre de l'autorisation d'urbanisme a été jugé irrecevable. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Durand Pereuil	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Emile	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Monchanin Abeille-rie	- Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges. - L'installation, en raison de la puissance indiquée dans le formulaire de candidature joint au dossier, ne respecte pas la définition de la famille dans laquelle elle a été présentée. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 2.1 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Villette	Le candidat n'a joint aucune autorisation d'urbanisme à son dossier de candidature. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Sertilange Grand Pres	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Sertilange	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Piget	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.
TERRAVOLTA	Croizet	Le candidat n'est pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme jointe au dossier de candidature et n'a communiqué aucune pièce attestant de la mise à disposition de ladite autorisation à son profit. L'offre a donc été éliminée en application des prescriptions du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges.











4.2 Classement des offres de la famille 2

4.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Marrons glacés	ETABLISSEMENTS SABATON	0,960	1,0
2	DHL 2	PARC SOLAIRE EV25	0,799	1,8
3	Croix Sainte 2	PARC SOLAIRE EV24	1,088	2,8
4	ELFE BLANC	CASSIOPEE ENERGIE	2,024	4,9
5	PORT NAPOLEON BATIMENT J	HELIOSPOLIS I	1,391	6,3
6	RS17	FI PROJET 32	3,087	9,3
7	SPEP	Gamma Sol	3,282	12,6
8	GESIM BEAU CIEL	CENTRALE SOLAIRE GESIM BEAU CIEL	5,347	18,0
9	RS29	FI PROJET 28	1,983	20,0
10	RS18	RS PROJET 33	5,060	25,0
11	RS19	RS PROJET 33	2,553	27,6
12	Ferme solaire des Vignes 1	S.A.S.U. "FERME SOLAIRE DES VIGNES 1"	3,108	30,7
13	Centrale solaire des Vignes 2	S.A.S.U "CENTRALE SOLAIRE DES VIGNES 2"	3,482	34,2
14	ECOAPEX3_1	ECOAPEX3	3,057	37,2
15	TARASCON ROUBIAN	CENTRALE SOLAIRE DE ROUBIAN	3,387	40,6
16	NATURE ELEC	SAS NATURE ELEC	1,069	41,7
17	Zéphyr	Zéphyr 0	1,130	42,8
18	HG-220	SEYSSES SOLAGRI	6,234	49,0
19	GSG-682	SEYSSES SOLAGRI	6,262	55,3
20	MOUGNOC	LANDES SERRE 2 ENERGY SASU	3,978	59,3
21	GFA PALARIC	GFA PALARIC	1,501	60,8
22	ECOAPEX3_2	ECOAPEX3	0,943	61,7
23	ECOAPEX3_3	ECOAPEX3	1,790	63,5
24	SES-30-BOU-P3	SOURIRE ET SOLEIL	1,898	65,4
25	SAINT MAMET 2	CENTRALE SOLAIRE DE CAP DELTA	1,591	67,0
26	Carré Sud	CENTRALE SOLAIRE DE CARRE SUD	4,467	71,5
27	ANDANCETTE	CENTRALE SOLAIRE DE CHATEAUPEROUSE	6,667	78,1

4.2.2 Liste des dossiers éliminés

4.2.3 Liste des dossiers non instruits

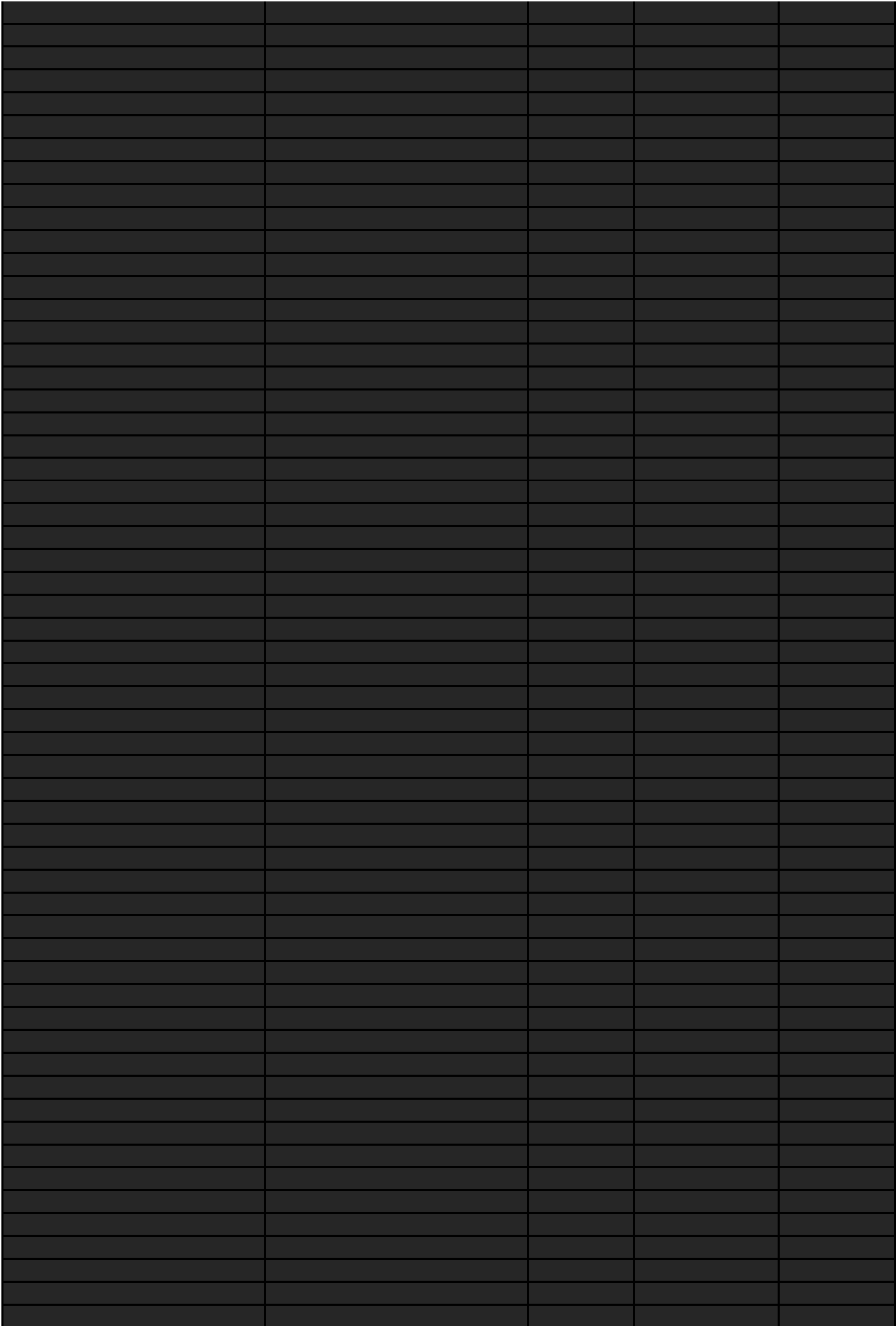


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration de la procédure d’instruction des dossiers	2
Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d’offres précédents portant sur des installations comparables de petite puissance	7
Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d’offres précédents portant sur des installations comparables de moyenne puissance	8
Répartition des dossiers par tranche de prix proposé	9
Répartition régionale des projets	10
Répartition des projets par technologie de module	11
Répartition des projets par fabricant de module	11
Répartition des projets par lieu de purification du polysilicium	12
Répartition des projets par lieu de fabrication des plaquettes de silicium (wafers)	12
Répartition des projets par lieu de fabrication des cellules	13
Répartition des projets par lieu de fabrication des modules	13
Répartition des projets par lieu de fabrication des postes de conversion	14
Répartition des dossiers par tranche de valeur d’ECS	14
Evolution des valeurs moyennes des ECS	15